

DOSSIER DE CANDIDATURE

Rentrée 2023 : URMA - Antenne du Tarn - Sorèze

A déposer une fois l'employeur trouvé
A ramener maximum 15 jours avant le début du contrat

Formation souhaitée :

CAP MC BP BTM BTS BM Titre Pro

Intitulé de la formation (métier) :

.....

INFORMATIONS PERSONNELLES - CANDIDAT(E)

Nom et Prénom :

Né(e) le :

Sexe : Féminin Masculin

Nationalité :

Département de naissance : L L L

Commune de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Préciser votre quartier :

Téléphone : LL LL LL LL LL

E-mail (obligatoire) :

Régime souhaité :

Externe

Demi - pensionnaire

Interne*

*Si Interne, merci de nous fournir le dossier d'Internat complété

Reconnaissance Travailleur Handicapé :

Oui* Demande en cours Non

*Si oui, merci de nous fournir la notification RQTH

N° Sécurité Sociale ou MSA de l'apprenant(e)** :

LLLLLLLLLLLLLLLL

AFFILIATION: CPAM MSA

**Télécharger l'attestation de droit sur ameli.fr
(même entre 15 et 18 ans, votre enfant a un n° de Sécurité sociale).

INFORMATIONS - RESPONSABLE LEGAL(E) si candidat(e) mineur(e)

Responsable légal* : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail (obligatoire) : Téléphone : L L L L L L L L L L
Catégorie socioprofessionnelle du (de la) responsable légal(e) :
Profession du père / tuteur :
Profession de la mère / tutrice :

* En cas de séparation, merci de nous fournir une copie du jugement

SITUATION ANTERIEURE - CANDIDAT(E)

Dernière situation avant la candidature : (Sélectionner une seule coche)
<input type="checkbox"/> Scolaire / Étudiant : Dernière classe fréquentée (ex : 3 ^{ème} générale) :
<input type="checkbox"/> Apprenti(e) <input type="checkbox"/> Demandeur(se) d'emploi <input type="checkbox"/> Salarié(e)
<input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Dernier diplôme préparé :
Diplôme obtenu ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Diplôme le plus élevé obtenu :
<input type="checkbox"/> Brevet des collèges <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BEP <input type="checkbox"/> MC
<input type="checkbox"/> Bac Pro <input type="checkbox"/> Bac général <input type="checkbox"/> Bac Techno <input type="checkbox"/> BP <input type="checkbox"/> Titre Pro
<input type="checkbox"/> BTS <input type="checkbox"/> BM <input type="checkbox"/> BTM <input type="checkbox"/> DUT <input type="checkbox"/> BM
<input type="checkbox"/> Autre :

INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par notre établissement sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la tenue du dossier du candidat. Elles sont destinées au personnel administratif et seront conservées pendant une durée de 30 ans maximum.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, en vigueur à partir du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux éléments vous concernant, les faire rectifier, les limiter, les effacer ou vous opposer au traitement en contactant l'établissement par écrit :

URMA - Antenne du Tarn – 112 route des Templiers – 81020 Albi Cedex 09
ou par mail : cfa@cm-tarn.fr

A, le

Nom, prénom et signature

Candidat(e)

Responsable légal(e)
Si candidat(e) mineur(e)

Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature de l'apprenant(e)

- Copie de la **Carte nationale d'identité** ou du **titre de séjour** pour les étrangers majeurs **ou autorisation de travail** pour les étrangers mineurs,
- Copie du **Diplôme obtenu** ou **Relevé de notes**, hors Brevet des collèges,
- Copie de la **Notification Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** en cours de validité pour les candidat(e)s en situation de handicap,
- Certificat de fin de scolarité** (ou **Exeat**) pour les candidat(e)s de moins de 16 ans (Année 2022-2023),
- Copie de **l'Attestation de recensement** pour les candidat(e)s de plus de 16 ans (Demande à faire auprès de votre Mairie),
- Attestation de droit de la **CPAM** ou **MSA**,
- Pour les candidat(e)s déjà apprenti(e)s, **Ancien contrat d'apprentissage** avec le numéro de dépôt (contacter votre ancien centre de formation si nécessaire),
- Autorisation du droit à l'image** (ci-joint),
- Fiche sanitaire** (ci-joint),
- Dossier Internat** complet (ci-joint),
- Bon de commande** tenue et mallette professionnelle (ci-joint),
- Attestation d'assurance couvrant la **responsabilité civile** de l'apprenti(e),
- Pour les formations dans le secteur du bâtiment : attestations de suivi de différentes habilitations (exemple : électrique, R408, R457 ...).

Le candidat(e) s'engage à nous communiquer toutes nouvelles coordonnées et informations personnelles tout au long de sa formation au sein de l'URMA - Antenne du Tarn (adresse, téléphone, diplôme obtenu, recensement, etc.).

URMA - Antenne du Tarn - 112 route des Templiers - 81020 ALBI Cedex 09
05 63 48 43 60 – cfa@cm-tarn.fr

Obligatoire : votre entreprise doit adhérer à son OPCO

<https://www.trouver-mon-opco.fr/>

INFORMATIONS SUR LE(S) MAÎTRE(S) D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 :

Nom :	Prénom :	Né(e) le :
Expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti(e) :		
Durée : an(s)	Diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s) :	

Maître d'apprentissage n°2 (facultatif) :

Nom :	Prénom :	Né(e) le :
Expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti(e) :		
Durée : an(s)	Diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s) :	

*Nous vous rappelons que le maître d'apprentissage doit impérativement avoir les qualifications requises. Aucun accord exceptionnel ne sera délivré**

Date :

Lieu :

Signatures

Employeur
(avec tampon de l'entreprise)

Apprenti(e)

Responsable légal(e)
Si candidat(e)
mineure(e)





Autorisation de droit à l'image et/ou la voix
Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat -
Antenne du Tarn

Objet : Autorisation de filmer et publier des images/la voix

Responsables légaux :

Nous, soussigné(e)s,

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :@.....

L'apprenant(e) :

Je, soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays

Tél :

Email :@.....

Autorise, à titre gratuit l'URMA - Antenne du Tarn

- ✓ **A filmer et/ou enregistrer lors des ateliers, activités, cours, sorties ou manifestations qu'elle organise,**
- ✓ **A effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif,**
- ✓ **A publier ces images/voix sur le web.**

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à cfa@cm-tarn.fr.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare être responsable légal(e) et plus compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à : Le :

Signatures :

Les responsables légaux,

L'apprenant(e),

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations sanitaires utiles durant la formation de l'apprenant(e).

A remplir par les parents si l'apprenant(e) est mineur(e).

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suivez-vous un traitement médical ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine au nom de l'apprenant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance

(Sauf ceux inscrits dans le bulletin officiel de l'Education Nationale N°1 du 6 janvier 2000)

ALLERGIE : ALIMENTAIRE Oui Non

MEDICAMENTEUSE Oui Non

AUTRES (animaux, plantes, pollen...) Oui Non

Précisez.....

Précisez la conduite à tenir (si automédication le signaler)

.....

ASTHME : Oui Non

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance travailleur handicapé : Oui Non

Présentez-vous des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie, TDAH) : Oui Non

Bénéficiez-vous d'un suivi (psychomotricité, orthophonie, psychologique, SESSAD, CMP) : Oui Non

Si oui, précisez :

Indiquez ci-après :

Les difficultés de santé (maladie, accident, handicap)

.....

.....

RESPONSABLE DU (DE LA) MINEUR(E) :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Autre(s) responsable(s) (Nom, lien de parenté et numéro de téléphone) :

.....

MEDECIN TRAITANT :

Numéro et adresse :

.....

Je soussigné(e) (Nom du responsable légal(e) pour l'apprenant(e) mineur(e)), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Pour les mineur(e)s, en tant que responsable légal, j'autorise l'infirmière à prendre toutes les mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce(tte) mineur(e).

Date :

Signature :



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

BON DE COMMANDE

MALLETTE PROFESSIONNELLE

2023-2024

REMPILIR LE FORMULAIRE EN LETTRES CAPITALES (MAJUSCULES)

MÉTIERS D'ART

NOM:

PRENOM:

URMA - ANTENNE DU TARN SITE DE SORÈZE

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE

INTITULÉ DE LA FORMATION

Tournage en Céramique	
Décoration en Céramique	
Modèles et Moules en Céramiques	
Encadreur	
Arts de la Reliure	
Métiers de la Gravure Option Gravure d'Ornementation	
Métiers de la Gravure Option Gravure d'Impression	
Métiers de la Gravure Option Gravure en Modèles	
Métiers de la Gravure Option Marquage-Poinçonnage	
Mouleur Noyauteur : cuivre et bronze	
Staffeur Ornemaniste	
Arts et Techniques du Verre Option Décorateur sur Verre	
Arts et Techniques du Verre Option Vitrailliste	
Arts du Verre et du Cristal	
Souffleur de Verre Option Enseignes Lumineuses	
Souffleur de Verre Option Verrerie Scientifique	
Bronzior Option Ciseleur	
Bronzior Option Monteur	
Bronzior Option Tourneur	

TAILLE TEE SHIRT AVEC LOGO CMA 81	0	1	2	3	4	5	6
	XS	S	M	L	XL	XXL	XXXL

TAILLE PANTALON	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56

POINTURE CHAUSSURES	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47

ATTENTION : AUCUNE POSSIBILITÉ D'ÉCHANGE SUR LES VÊTEMENTS PERSONNALISÉS



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

BON DE COMMANDE

TENUE ET MALLETTE PROFESSIONNELLES

2023-2024

REEMPLIR LE FORMULAIRE EN LETTRES CAPITALES (MAJUSCULES)

MÉTIERS DU SERVICE

NOM:

PRENOM:

INTITULÉ DE LA FORMATION

COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES

CAP PEINTURE EN CARROSSERIE

TAILLE COMBINAISON AVEC LOGO CMA 81	0	1	2	3	4	5	6
	XS	S	M	L	XL	XXL	XXXL

POINTURE CHAUSSURES	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47

CAP ÉQUIPIER POLYVALENT DE COMMERCE

TAILLE VESTE HOMME AVEC LOGO CMA 81	44	46	48	50	52/54	56	58	60	62/64

TAILLE VESTE FEMME AVEC LOGO CMA 81	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54

TAILLE CHEMISE	XS	S	M	L	XL	XXL	XXXL

TAILLE PANTALON	34	36	38	40	42	44	46	50	52	54	56	58

POINTURE CHAUSSURES	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47

CAP, BP, BM COIFFURE

TABLIER NOIR TAILLE UNIQUE AVEC LOGO CMA 81

CAP, BTM, BM FLEURISTE

TABLIER VERT TAILLE UNIQUE AVEC LOGO CMA 81

CAP ET BP ESTHETIQUE

0	1	2	3	4	5	6

BLOUSE NOIRE
AVEC LOGO CMA 81

ATTENTION : AUCUNE POSSIBILITÉ D'ÉCHANGE SUR LES VÊTEMENTS PERSONNALISÉS



**Université Régionale des Métiers et
de l'Artisanat - Antenne du Tarn
Site de Sorèze**

1 Photo
d'identité
récente
à coller

**INTERNAT 2023/2024
Fiche d'inscription**

APPRENTI(E)- STAGIAIRE

Nom : Prénom : Formation :

N° de tél du Portable de l'Apprenti(e) : Date de naissance : / /

Email obligatoire :@.....

REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

Nom : Prénom : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

Foyer / Tuteur : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de
autorise la Direction de l'URMA - Antenne du Tarn à prendre toutes les mesures si son état de santé le nécessite.

Veuillez préciser ci-dessous si l'apprenti(e) ou le stagiaire est sujet à une contre-indication, s'il/elle doit suivre un traitement spécial ou s'il/elle est atteint(e) d'une maladie (allergies alimentaires) demandant un contrôle particulier.

.....
.....

NB : Les incidents corporels pouvant intervenir dans les temps d'activités et de loisirs hors temps de cours ne sont pas considérés comme accidents du travail par la CPAM.

Observations :
.....



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn Site de Sorèze

INTERNAT 2023/2024

Documents à remettre pour l'inscription à l'internat

- Fiche d'inscription
- Adhésion au règlement intérieur signée par l'apprenti(e) (le cas échéant, son responsable légal)
- Chèque de caution de 150€ (pour les réinscriptions, merci d'en fournir un nouveau)
- Règlement de la première semaine d'internat (61€ pour les apprentis, 109€ pour les autres statuts).

Les règlements peuvent se faire par :

- chèque (à l'ordre : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn) ;
- espèces ;
- carte bancaire (auprès du secrétariat de l'intendance au 05.63.48.43.72).

L'inscription à l'internat ne pourra être validée qu'à réception de tous ces documents et dans la limite des places disponibles.

Adhésion au Règlement intérieur de la Restauration et de l'Internat Site de Sorèze

Apprenti(e) / stagiaire

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et du service de restauration qui m'a été remis, avec la fiche d'inscription et m'engage à le respecter.

Responsable légal

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et du service de restauration qui m'a été remis (ou remis à mon enfant) avec la fiche d'inscription et m'engage à le faire respecter.

Signatures

Le représentant légal

L'apprenti(e)/stagiaire

Règlement intérieur de la Restauration et de l'Internat 2023-2024 Site de Sorèze - (partie à conserver)

L'URMA - Antenne du Tarn a conclu pour son site de Sorèze un accord avec le syndicat mixte gestionnaire de la cité de Sorèze qui met à disposition 25 places d'internat, réparties en chambres de 1 et 4 lits.

Tarif une semaine	Interne	Demi-pensionnaire
Apprenti(e)	61 € (1)	18 € (1)
Autres statuts	103€ (1)	24€ (1)

(1) Sous réserve de modification de tarif, suite à l'Assemblée Générale du 23 juin 2023.

Le paiement des repas et de l'hébergement doit se faire **chaque semaine auprès de la coordinatrice de l'antenne.**

Aucun report de paiement ne sera autorisé ; s'il/elle a des difficultés financières, l'apprenant(e) devra le signaler auprès de la coordinatrice de l'antenne ou du secrétariat de l'intendance (situé à Cunac).

Le paiement peut se faire par **chèque** (établi à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn**), par **carte bancaire** (en téléphonant au service intendance de Cunac au 05 63 48 43 72) ou en **espèces**.

Changement de régime

Tout changement de régime devra être notifié par écrit (mail ou courrier) au moins **unesemaine** à l'avance auprès de la coordinatrice de l'antenne ou du secrétariat de l'intendance.

Pour les internes et les demi-pensionnaires, la présence à tous les repas est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire ; sans justificatif, la nuitée et/ou le repas ne seront pas remboursés.

Sont considérés comme justificatifs : arrêt de travail / arrêt maladie, décès, convocation officielle, déconvocation de l'URMA, tout justificatif pour convenance personnelle ne sera pas pris en compte.

Les apprentis MINEURS ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement pendant la pause déjeuner, entre 11h45 et 13h15 (aucune autorisation parentale ne sera acceptée pendant cette tranche horaire).

En cas de non-respect du règlement, l'URMA - Antenne du Tarn se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents et agissements survenus lors de ces sorties non autorisées.

Equipement personnel obligatoire

Chaque interne doit apporter :

- un nécessaire de toilette
- du linge et des vêtements en quantité suffisante pour la semaine
- une paire de draps et une taie de traversin pour un lit de 190 X 90 OU 190 X 140.

La chambre

La chambre est attribuée par l'assistant d'éducation et/ou la coordinatrice d'antenne en début de semaine.

Une **caution** (150€) est versée par chaque interne en début d'année scolaire en même temps que la fiche d'inscription ; elle sera restituée après état des lieux en fin d'année (ou départ définitif) si aucune dégradation n'a été commise et s'il n'y a pas de dette auprès du secrétariat de l'intendance.

La chambre doit être tenue en parfait état de propreté, d'hygiène et de rangement ; un inventaire et un état des lieux sont établis par l'assistant d'éducation en fin de semaine.

L'URMA - Antenne du Tarn n'est pas responsable des biens des internes ; chacun doit veiller à mettre ses affaires personnelles en sécurité (cadenas pour l'armoire) ; les objets de valeur sont à proscrire.

De plus, chaque apprenant(e) doit faire son lit ; toute couverture non utilisée doit être déposée sur l'armoire.

La chambre doit impérativement être restituée dans son état d'origine ; emplacement mobilier, rangement en place.

202

Les horaires

Chaque lundi (ou premier jour de semaine de cours), à leur arrivée à l'internat (et à partir de 17h), les apprenant(e)s internes doivent se rendre obligatoirement au bureau du secrétariat, pour récupérer les clés des

chambres auprès des assistants éducatifs.

L'accès aux chambres est interdit de 7h45 à 17h. L'internat étant fermé la journée, les internes prendront chaque matin les vêtements de travail ou de sport qui leur seront nécessaires, en fonction de leur emploi du temps.

Le dîner est servi de 19 h à 19 h 30.

La montée dans les chambres se fait à 20h30 sous le contrôle de l'équipe éducative ; ceci pour permettre à chacun de se reposer dans le calme (le silence est de règle). L'accès à l'hébergement n'est plus possible dès 21h30. Les internes majeurs ne respectant pas cet horaire devront rechercher un hébergement pour la nuit, par leurs propres moyens ; leur nuitée ne sera pas remboursée.

L'heure du coucher est fixée à 22h30 (toutes les lumières doivent être éteintes) ; le repos et le sommeil de tous dépendent du comportement de chacun.

Le réveil est à 7h15. Il est inutile de se lever plus tôt et déranger les autres. Le petit déjeuner est servi de 7 h 20 à 7 h 45.

Lorsque les apprenant(e)s quittent l'établissement en fin de semaine, ils descendent leurs valises et leur tapis de bain à 7h45 et les entreposent dans le bureau du secrétariat.

Respect des consignes

Pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité en application de la loi, il est formellement

INTERDIT :

- D'introduire de la nourriture et des boissons dans les chambres
- D'introduire des animaux dans l'établissement
- De fumer dans tous les locaux
- D'accéder aux alarmes des bâtiments
- D'introduire, de posséder et de consommer de l'alcool, de la drogue ou toute autre substance illicite, dans l'établissement
- D'introduire une personne étrangère au centre d'hébergement.

De même ne doivent être présentes dans les chambres que les personnes qui y dorment la semaine et qui ont été inscrites. La mixité est interdite.

Les différentes salles mises à disposition devront être laissées chaque soir en parfait état de propreté et de rangement. Les apprentis prennent soin de l'ensemble du matériel mis à disposition dans tous les locaux et veillent à débarrasser et nettoyer leurs couverts. Le réfectoire est un lieu convivial faisant appel au civisme de chacun.

Chacun est tenu de respecter les horaires de fonctionnement : repas, coucher, lever ainsi que les autres pensionnaires, les locaux et les matériels.

Chaque apprenant(e) doit avoir un comportement irréprochable et respectueux envers l'ensemble des personnels de l'internat. Tout écart de langage, tout manquement de respect ou tout comportement non conforme aux règles de vie de l'établissement, pourra entraîner des sanctions lourdes telles que l'exclusion temporaire voire définitive de l'hébergement.

Les sorties

Les **internes majeurs** sont autorisés à sortir seuls après les cours (de 17h15 à 19h) et /ou après le repas du soir jusqu'à 21h30. Le dîner étant servi à partir de 19h, ils doivent impérativement signaler leur absence éventuelle à ce repas avant 18h, auprès du bureau des assistants éducatifs. L'usage des véhicules personnels relève de la responsabilité de leur propriétaire ; ces véhicules peuvent être stationnés sur le parking de l'établissement mais ne sont en aucun cas placés sous la garde de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Pour des raisons de responsabilités évidentes, **les apprentis mineurs ont l'interdiction de monter dans un véhicule appartenant à un apprenti majeur ; en cas de non-respect de la consigne, un avertissement sera donné aux deux apprentis fautifs.**

Des sorties accompagnées d'un animateur peuvent dispenser les internes mineurs de ces directives (ex : sortie cinéma).

Contact

Marie-Christine GRANIER - Secrétariat de l'intendance – Tél : 05 63 48 43 72 - Marie-christine.granier@cm-tarn.fr

Le Contrat d'Apprentissage

Bénéficiaires

- ✓ Pour les jeunes de 14 ans sortant de 3^{ème} nés en fin d'année : contacter le service orientation de votre CMA
- ✓ Les jeunes de 15 ans sortant de 3^{ème}
- ✓ Personnes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Sans limitation d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés
- ✓ Sans limitation d'âge pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise

Durée du contrat

-La durée du contrat varie de 6 mois à 3 ans selon le métier, le niveau du diplôme préparé (CAP, BP, BAC PRO, BTS...)

-La durée peut être inférieure à celle du cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti : durée fixée via convention tripartite CFA/employeur/apprenti

-En cas d'échec, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus soit par prorogation soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

Date de début d'exécution du contrat

-La période de formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat,

-La période de formation en CFA ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

Rémunération

Le salaire est calculé sur la base du **SMIC Brut** (sauf dispositions contractuelles plus favorables).

Année	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 29 ans
1	27%	43%	53%	100%
2	39%	51%	61%	100%
3	55%	67%	78%	100%

Le montant de la rémunération est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

Lorsque l'apprentissage est prolongé (même ou autre employeur), le salaire est celui correspondant à la dernière année précédant cette prolongation.

Lorsqu'un apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

Pour les contrats conclus pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou titre de même niveau en rapport direct avec le précédent obtenu, une majoration de 15 points est appliquée.

Centre de Formation d'Apprenti(e)s - (CFA)

-La formation est gratuite pour l'apprenti(e),
-Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. Pour un CAP en deux ans, le rythme de l'alternance est de 3 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA. Ce dernier assure au moins 420 heures de formation par année de contrat,

-Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel,

-La formation est sanctionnée par un diplôme ou titre

Le Contrat d'Apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les contrats doivent être déposés complets auprès d'un opérateur de compétences (OPCO).

Le contrat devra être retiré auprès du centre de formation afin qu'il soit accompagné d'une convention tripartite et d'un justificatif du coût de la formation à destination de l'opérateur de compétences.

Visite médicale d'information et de prévention

L'employeur saisit le service de santé au travail pour la visite d'information et de prévention dans un délai de 3 mois à partir de sa prise de fonction effective (*personnes mineures : avant le début du contrat*). La médecine du travail dispose alors de 8 jours suivant sa saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenti et proposer un rendez-vous dans les 2 mois suivant la date d'embauche.

En cas d'impossibilité pour le service de médecine du travail de proposer un rendez-vous dans ce délai alors la visite peut être réalisée par un professionnel de santé de la médecine de ville placés sous l'autorité du médecin du travail.

Maitre d'apprentissage

A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées un maitre d'apprentissage doit remplir une des conditions :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre et justifier d'une année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

OU

- justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La période de formation ne rentre pas en compte dans la durée de pratique professionnelle requise.

Durée de travail – de 18 ans :

Les jeunes travailleurs (mineurs) ne peuvent être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 h par semaine.

Pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics, les heures supplémentaires pour un apprenant mineur sont autorisées lorsque l'organisation collective de travail le justifie. Dans la limite de 10 heures par jour et 40 heures par semaine.

La durée du travail ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans l'établissement.

Rupture du contrat

Durant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti : le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Au-delà des 45 jours :

- *Rupture par accord écrit* signé des deux parties

-*Démission de l'apprenti* : possible après respect d'un préavis et avec, au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

-*Licenciement* : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail ou de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.

-*Liquidation judiciaire* sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenti(e).

-Si exclusion définitive de l'apprenti du CFA, comme cause réelle et sérieuse, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement.

Le CFA ou l'apprenti(e) peut saisir le médiateur.

En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin à l'initiative de l'apprenti(e) avant le terme fixé initialement à condition d'en avoir informé l'employeur.

Aide unique

Conditions de versement de l'aide unique :

- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés, sous certaines conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés. (*Secteur privée seulement*)

- diplôme du CAP au BAC+5

Année d'exécution du contrat d'apprentissage	Aide maximum percevable pour un(e) apprenti(e)	
	Mineur	Majeur
1 ^{ère} année	6000 €	6000 €

Sur la base de l'enregistrement du contrat par l'OPCO, l'aide est versée mensuellement via la transmission par l'employeur de la déclaration sociale nominative (DSN).*

Pour plus d'information sur l'aide unique pour les employeurs d'apprentis :

0 820 825 825 Service 0,15 € / min + prix appel

du lundi au vendredi : 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

L'aide n'est plus due en cas de rupture du contrat d'apprentissage, au titre du mois suivant la date de fin de relation contractuelle,

*A défaut, l'aide est suspendue. Les sommes perçues indûment seront remboursées à l'ASP

Cotisations sociales à partir du 01/01/2019

-**Patronales** bénéficiant du dispositif de réduction générale sur les bas salaires prévue, selon les modalités et taux prévus à l'article D.241-7 du code de la sécurité sociale par l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale,

-**Salariales** pour lesquelles l'apprenti bénéficie d'une exonération totale dans la limite de **79% du SMIC**

Quota d'apprenti(es) : 2 par Maître d'Apprentissage, 1 redoublant en sus possible (sauf branche de la coiffure).



Les salaires applicables en 2023 pour les contrats d'apprentissage

CAS GENERAL

35 heures / semaine

SMIC au 1er Janvier 2023 : 11,27 €

	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou connexe*
16 à 17 ans	27% du SMIC 461,52 €	39% du SMIC 666,64 €	55% du SMIC 940,13 €	54% du SMIC 923,03 €
18 à 20 ans	43% du SMIC 735,01 €	51% du SMIC 871,75 €	67% du SMIC 1 145,25 €	66% du SMIC 1 128,15 €
21 à 25 ans	53% du SMIC** 905,94 €	61% du SMIC** 1 042,69 €	78% du SMIC** 1 333,27 €	76% du SMIC** 1 299,08 €
26 ans et plus	100% du SMIC** 1 709,32 €			

SECTEUR DU BATIMENT : IDCC 2420 / 2609 / 1596 / 1597 / 2409 / 2614 / 1702

	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou connexe*
16 à 17 ans	40% du SMIC 683,73 €	50% du SMIC 854,66 €	60% du SMIC 1 025,59 €	65% du SMIC 1 111,06 €
18 à 20 ans	50% du SMIC 854,66 €	60% du SMIC 1 025,59 €	70% du SMIC 1 196,52 €	75% du SMIC 1 281,99 €
21 à 25 ans	55% du SMIC** 940,13 €	65% du SMIC** 1 111,06 €	80% du SMIC** 1 367,46 €	80% du SMIC** 1 367,46 €
26 ans et plus	100% du SMIC** 1 709,32 €			

SECTEUR DE LA METALLURGIE

IDCC 1059

	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou connexe*
16 à 17 ans	35% du SMIC 598,26 €	45% du SMIC 769,19 €	55% du SMIC 940,13 €	60% du SMIC 1 025,59 €
18 à 20 ans	55% du SMIC 940,13 €	65% du SMIC 1 111,06 €	80% du SMIC 1 367,46 €	80% du SMIC 1 367,46 €
21 à 25 ans	55% du SMIC** 940,13 €	65% du SMIC** 1 111,06 €	80% du SMIC** 1 367,46 €	80% du SMIC** 1 367,46 €
26 ans et plus	100% du SMIC** 1 709,32 €			

***Connexe :**

Est considéré(e) comme connexe la préparation d'un titre ou d'un diplôme par un(e) apprenti(e) déjà titulaire d'un diplôme ou d'un titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification recherchée.

****SMC :** Salaire Minimum Conventionnel

Veillez-vous rapprocher de votre cabinet comptable pour connaître le SMC.

CAP COIFFURE : IDCC 2596

	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	29% du SMIC 495,70 €	41% du SMIC 700,82 €	57% du SMIC 974,31 €
18 à 20 ans	45% du SMIC 769,19 €	53% du SMIC 905,94 €	69% du SMIC 1 179,43 €
21 à 25 ans	55% du SMIC** 940,13 €	63% du SMIC** 1 076,87 €	80% du SMIC** 1 367,46 €
26 ans et plus	102% du SMIC** 1 743,51 €	102% du SMIC** 1 743,51 €	100% du SMIC** 1 709,32 €

BP COIFFURE : IDCC 2596

	1ère année	2ème année
16 à 17 ans	57% du SMIC 974,31 €	67% du SMIC 1 145,25 €
18 à 20 ans	67% du SMIC 1 145,25 €	77% du SMIC 1 316,18 €
21 à 25 ans	80% du SMIC** 1 367,46 €	80% du SMIC** 1 367,46 €
26 ans et plus	100% du SMIC** 1 709,32 €	100% du SMIC** 1 709,32 €

Le montant de la rémunération est majoré à compter du 1er jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

Suite de contrat :

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

***Connexe :**

Est considéré(e) comme connexe la préparation d'un titre ou d'un diplôme par un(e) apprenti(e) déjà titulaire d'un diplôme ou d'un titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification recherchée.

****SMC :** Salaire Minimum Conventionnel

Veillez-vous rapprocher de votre cabinet comptable pour connaître le SMC.